



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	13	25.09	25
----	----	-------	----

Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 19/09/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 50
Nombre de conseillers en exercice : 50
Date de convocation : 19 septembre 2025

Présidence : Philippe BORDE, président.

Étaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LEMOINE Pascal, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Florence, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

Mandat de procuration : DEREPAIS Martine pouvoir donné à GERARD Valérie, DEROZIERES Jean-Luc pouvoir donné à RENARD Régis, MARY Pierre pouvoir donné à GAGNANT Thomas, PICOD Gérard pouvoir donné à BERTHIER Patrick, PIOT Bernard pouvoir donné à RIGOLLOT Marie-Noëlle, VERVISCH Karine pouvoir donné à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, HONERCHICK Romain, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, PETIT Pascale, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VAIRELLES Mickaël

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....	33
Absents ayant donné mandat de procuration.....	6
Absents.....	11
Votants.....	39

13) TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - MODIFICATION DU ZONAGE DE PERCEPTION

Pour : 37	Contre : 1	Abstention : 1	Non participant : 0
	M. LEMOINE Pascal	M. NICOLO Denis	aucun

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

CONSIDERANT que les dispositions des articles 1636 B undecies quater du Code Général des Impôts autorisent les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu

Considérant la délibération relative à l'institution et à la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Considérant la délibération relative à l'institution du zonage de perception

Considérant que le zonage ainsi instauré était constitué de 3 zones et visait à proportionner la taxe à l'importance du service rendu :

Considérant que depuis 2017 la commune de Fontaine n'a pas souhaité de points d'apports volontaires de papier et de verres et que cette décision n'est pas sans incidence sur le comportement des usagers qui ne possèdent pas sur la commune des PAV pour trier le verre et les papiers

Considérant sur le coût du traitement des ordures ménagères

Considérant qu'il convient de modifier le zonage de perception institué en 4 zones

Considérant qu'aux termes des dispositions du Code Général des Impôts, la modification du zonage doit intervenir avant le 15 octobre de l'année n pour une application en année n+1

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité de 37 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. LEMOINE Pascal) et 1 ABSTENTION (M. NICOLO Denis):

- **MODIFIE** les zones de perception comme suit :

ZONAGES
ZONE 1 : BAR SUR AUBE logements sociaux
ZONE 2 : BAR SUR AUBE autres secteurs, PROVERVILLE
ZONE 3 : SECTEURS SANS PAV VERRE ET PAPIER
ZONE 4 : AUTRES COMMUNES

- **DIT** que cette modification du zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prendra effet au 1^{er} janvier 2026.
- **DIT** que ces zones seront soumises à des taux différenciés de TEOM proportionnel au coût du service
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services des Impôts

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Monsieur LEGER Walter



Pour extrait conforme,
Affiché le 26 septembre 2025

Philippe BORDE,
Président

